

C.3 COMMERCE - ARTISANAT

Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) C.3.2



Objet :

- Réhabilitation des locaux d'activité et modernisation des entreprises dans le cadre du contrat Etat-Région.

Bénéficiaires :

Territoires éligibles (critères contrat Etat-Région 2009-2013) :

- L'ORAC est mise en œuvre sur une zone déterminée.
- Bassins de vie ou d'emplois structurés en territoires de projets (pays) ou en groupements de communes (communautés de communes, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public) susceptibles de s'inscrire dans une démarche dynamique de territoire.

Entreprises éligibles au sein des territoires concernés :

Pour tous les territoires, sous réserve de la signature d'une convention d'exécution entre les différents financeurs, les règles sont les suivantes :

Les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 1 000 000 € de CA) indépendantes, localisées dans des communes de moins de 15 000 habitants (avec double compte), ayant plus d'un an d'existence et exerçant une activité dans l'artisanat, le commerce et les services aux personnes ou aux entreprises, à l'exclusion des activités de commerce de gros, des professions libérales, de santé, et du tourisme (campings, hôtels, restaurants gastronomiques...).

Pour l'ORAC du Pays du Bocage Vendéen, les entreprises éligibles concernées sont :

- les commerçants et artisans alimentaires des centres-bourgs ;
- les cafés-restaurants et multiservices ou dernier café-restaurant de la commune (hors hôtel et hôtel-restaurant) ;
- les commerces non alimentaires des centres-bourgs (*hors services, hygiène, santé*) ;
- les artisans de production,
- les artisans implantés à domicile ou isolés *souhaitant s'installer en zone d'activité (hors services, hygiène, santé)*.

Montant de l'aide:

- Le Conseil Général apporte une aide complémentaire à celles de l'Etat et de la Région pour les projets de modernisation et de développement des entreprises retenus dans le cadre des ORAC, après signature d'une convention appropriée sur un territoire donné. La participation du Département à ce titre est de 10 % maximum des dépenses concernées.

Pour le Pays du Bocage Vendéen et les autres territoires :

- Selon les critères définis dans la convention cadre Etat-Région 2009-2013, l'aide représente 30 % des investissements éligibles, tous financeurs confondus, dans le respect du seuil de 10 000 HT minimum de dépense subventionnable et du plafond de 75 000 €, soit une aide maximum par entreprise de 22 500 €.

Modalités :

Relatives à l'ORAC :

- Etude préalable nécessaire (cofinancée par l'Etat et la Région).
- Organisation de l'animation, du suivi et de l'évaluation (cofinancée par l'Etat et la Région).

Relatives aux entreprises aidées :

- L'aide est versée directement aux entreprises bénéficiaires.
- Nécessité de suivre une formation de trois jours minimum (21 heures) pour les entreprises bénéficiaires.
- Dépenses éligibles des entreprises pour tous les territoires : investissements relatifs à la modernisation des locaux (vitrines et équipements inclus), y compris ceux liés à la protection de l'environnement (économies d'énergie, tri et recyclage des déchets ou économies d'eau par exemple), les véhicules de tournée et leur aménagement, les équipements de sécurité des entreprises ainsi que les aménagements pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, à l'exclusion des renouvellements de biens, des acquisitions foncières et immobilières, du matériel d'occasion, du matériel roulant banalisé, de l'auto-prestation et des investissements immatériels.

Pour le Pays du Bocage Vendéen, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- modernisation des locaux d'activité ;
- équipements de sécurité ;
- accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- acquisition de matériel technique *pour les artisans de production.*

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Aides Economiques

Tél. 02.51.44.26.06

ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier

à la Chambre de Commerce et d'Industrie : **02.51.45.32.32**

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : **02.51.44.35.00**

Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen : **02.51.43.81.61**

